

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- VU** *le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9,*
- VU** *le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation,*
- VU** *le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*
- VU** *les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP,*
- VU** *les statuts de l'UFR Droit, des Sciences-Economiques et de Gestion (ci-après désignée UFR DEG) et notamment l'article 6-3, approuvés par le conseil d'UFR le 12 octobre 2017 et par le Conseil d'administration le 23 novembre 2017,*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017,*
- VU** *la désignation de Sylvie LEBRETON-DERRIEN en tant que Responsable du développement du site de droit de Laval en date du 6 juillet 2017.*

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS****ARRETE****ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Louis BOYER, Maître de conférences HDR, Directeur de l'UFR Droit, des Sciences Economiques et de Gestion (ci-après désignée UFR DEG), délégation de signature est donnée à Madame Sylvie LEBRETON-DERRIEN, Maître de conférences HDR, Responsable du développement du site de droit de Laval, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant l'UFR DEG, les actes énumérés ci-dessous.

***Pédagogie pour les étudiants inscrits sur le site de Laval***

- Conventions de stage ;
- Transfert de dossier étudiant en cas d'avis favorable du Directeur de l'UFR DEG ;
- Attestation de réussite aux diplômes, examens, validations des études et acquis ;
- Relevés de notes ;
- Dispenses d'épreuves ;
- Demande d'aménagements d'études ;
- Procès-verbaux établis par les commissions en charge du recrutement des étudiants au sein de l'UFR ;
- Convention relative aux projets tuteurés ;
- Convocation aux concours et examens (notamment pour les salariés).

**ARTICLE 2 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou des missions du délégataire.

**ARTICLE 3 – Exécution**

Le Directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec specimen de signature des délégataires)

Pascal LEROUX



Arrêté transmis au recteur le : 01/09/2021      Publié le : 01/09/2021